

DIRECTION RAYONNEMENT CULTUREL ET ECONOMIQUE

VIE ASSOCIATIVE

DECISION DU MAIRE

n° 22D176

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : MISE À LA DISPOSITION D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION
RENOUVEAU POUR LA CHASSE DE MARIGNANE ET NOS ETANGS**

Le Maire,

VU les articles L.2122.22 et L.2122.23, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la convention annexée à la présente décision mettant à la disposition de l'association « **RENOUVEAU POUR LA CHASSE DE MARIGNANE ET NOS ETANGS** », représentée par Monsieur Daniel KELLER, Président, la salle n° 5 située à l'extrémité des travées de la piscine du Jaï - avenue Henri Fabre à Marignane (13700).

CONSIDERANT que l'activité de l'association s'inscrit dans le cadre d'une démarche de soutien à la vie associative locale,

DECIDE :

- De mettre à la disposition de l'Association « **RENOUVEAU POUR LA CHASSE DE MARIGNANE ET NOS ETANGS** », la salle n° 5 située à l'extrémité des travées de la piscine du Jaï - avenue Henri Fabre à Marignane (13700).
- De dire que cette mise à disposition prendra effet à compter du **1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022**.
- De dire que cette mise à disposition intervient à titre gratuit.
- De dire que l'abonnement et les consommations d'eau, de chauffage et d'électricité sont à la charge de la Commune.

Fait à Marignane, le

06 Oct. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,

MICHELE DISSÈS

